

## L'harmonisation scolaire est en marche en Suisse et dans ses régions

Ce début de XXI<sup>e</sup> siècle sera marqué par un saut important pour le système éducatif suisse. La votation des articles constitutionnels du 21 mai 2006 montre que les citoyennes et citoyens de notre pays ont de réelles attentes d'actions concrètes visant à harmoniser le système scolaire en Suisse. Bien que d'aucuns pensassent voter pour ou contre le système fédéraliste, il faut bien admettre que dans plusieurs domaines, les prérogatives cantonales doivent être relativisées lorsque le bien public général le commande.

Dans le secteur tertiaire de l'éducation (Universités, Hautes écoles spécialisées, Hautes écoles pédagogiques), la question ne se pose même plus. À l'heure des questions de reconnaissance non seulement au sein de l'espace suisse de la formation (comme on commence de l'appeler, et c'est aussi un signe intéressant) mais bien sur le plan international, une meilleure visibilité du système, une vraie reconnaissance internationale des titres, de réelles possibilités de mobilité ne laissent plus guère le choix: réformer pour s'adapter! La scolarité obligatoire est bien entendu concernée par ce mouvement visant à passer du stade de la coordination scolaire «à bien plaisir», soit lorsque toutes les conditions sont réunies et pour des aspects très spécifiques (un nouveau moyen d'enseignement romand par exemple), à une harmonisation du système.

Le mot est lâché:

H-A-R-M-O-N-I-S-E-R!!! Qu'est-ce que cela veut dire? Va-t-on vers une uniformisation du système? Si oui, quid du fédéralisme tant chéri?

J'aimerais ici tenter de circonscrire ces notions en explicitant au mieux les enjeux de l'harmonisation scolaire au travers de la future Convention scolaire romande proposée par les membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de

la Suisse romande et du Tessin (ci-après CIIP – voir [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch)).

### HarmoS

Faisons un tour du côté de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). LA CDIP propose un nouvel accord intercantonal suisse chargé de «monter un cran» par rapport au dernier concordat scolaire d'octobre 1970, ratifié par les parlements des cantons. Ce dernier fixait des règles structurelles importantes en matière de coordination scolaire comme l'âge d'entrée à l'école et la durée de l'école obligatoire.

### Pourquoi un nouvel accord?

Principalement pour les deux raisons suivantes:

- garantir la qualité et la perméabilité du système d'éducation dans l'ensemble du pays,
- abolir tout obstacle à la mobilité.

La CDIP a fixé cet objectif stratégique en 2001. L'accord HarmoS vise donc d'une part à actualiser le concordat de 1970 et, d'autre part, à identifier les finalités de l'école suisse au niveau de la scolarité obligatoire et à proposer les instruments permettant d'assurer la qualité du système d'éducation. Parmi ces instruments, des standards nationaux de formation seront proposés. Le projet d'accord HarmoS a été mis en consultation au cours de l'année 2006. Les résultats sont probants et l'accord pourra être adopté par la CDIP et remis aux cantons dans le courant de l'année 2007. Une ratification des parlements est attendue afin que l'accord puisse entrer en vigueur.

### Convention scolaire romande

Parallèlement à la démarche de l'Accord HarmoS, la CIIP développe un projet de

convention scolaire romande qui sera soumis aux parlements cantonaux en même temps que l'accord HarmoS.

### Comment en est-on arrivé là?

La coordination romande est déjà une vieille histoire: le 2 avril 1874, le conseiller d'État vaudois Ruchonnet réunissait ses collègues pour envisager des collaborations dans le domaine de l'école primaire... On ne va pas développer ses motivations (ce serait pourtant intéressant puisque la Confédération n'était pas étrangère à cela...) mais rappeler que la coordination scolaire romande s'est surtout développée dès les années 1970 (création de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique, premiers travaux sur les plans d'études cadre, ...) puis en 1996, avec l'adoption des nouveaux statuts de la CIIP, permettant de créer le secrétariat général de la CIIP, afin de professionnaliser le dispositif, de le rendre plus performant et de systématiser ses actions grâce à un programme d'activité quadriennal.

### L'élément déclencheur

*PECARO: un sigle bien connu, mais que signifie-t-il exactement?*

À la fin des années 90, la CIIP a décidé de relancer le chantier des plans d'étude en tentant le pari de publier un plan d'étude cadre dont l'objectif serait de proposer le plan de formation complet d'un élève de Suisse romande avec la donnée d'objectifs prioritaires d'apprentissages à tous les degrés et dans tous les domaines de formation. L'idée était d'avoir un outil suffisamment cohérent et précis pour qu'une équipe de rédaction cantonale qui se référerait au PECARO produise un plan d'étude cantonal, certes différent de celui d'un autre canton sur le plan du contenu, mais pas sur le plan des effets sur les élèves. Autrement dit, ces derniers parviendraient aux mêmes objectifs dans l'ensemble de l'espace romand de la formation. Les résultats très positifs de la consultation de 2004 ont permis de réfléchir au moyen de mettre en œuvre un tel plan cadre. Il faut rappeler ici que la CIIP n'a pas de pouvoir contraignant sur les cantons.

La CIIP a dès lors souhaité porter le dossier devant les parlements, non seulement pour la question du plan d'étude cadre mais éga-

lement pour d'autres domaines de la formation, c'est-à-dire ceux sur lesquels elle travaille depuis plusieurs années: moyens d'enseignement, formation des enseignants et des cadres de l'enseignement, formation professionnelle, etc.

La Déclaration du 15 avril 2005 de la CIIP, relative à la création de l'espace romand de la formation, a ainsi lancé le processus de la Convention scolaire romande.

Il est essentiel à ce stade de prendre conscience que trois intentions de niveau différent, à savoir celle du Parlement fédéral, qui a conduit aux nouveaux articles constitutionnels, celle de la CDIP, qui s'était fixé comme objectif stratégique un renforcement du concordat de 1970, et enfin celle de la CIIP, forte de nombreuses années de coopération efficace visant à créer un espace romand de la formation, se rejoignent pour former un ensemble cohérent qui s'articule de manière harmonieuse.

Cependant, si l'accord HarmoS prend effectivement en compte les exigences des nouveaux articles constitutionnels afin de leur donner une vraie vie, si la convention scolaire romande décline en quelque sorte les données d'HarmoS au niveau de la région, les buts et les objectifs de la convention scolaire romande vont bien au-delà, bénéficiant ainsi des nombreuses années de coopération efficace des cantons romands.

### Est-on en face d'une <sup>nième</sup> réforme ?

*Non ! Pas vraiment quoique...*

Des efforts accrus d'harmonisation scolaire ne sont pas à proprement parler une réforme, sinon institutionnelle. Pourtant les conséquences seront aussi d'ordre pédagogique. Harmoniser, c'est se retrouver sur un terrain commun. Pour ce faire, il faut nécessairement changer des choses au niveau des objectifs de formation, de l'approche didactique, etc. On touche alors aux sensibilités locales ou régionales. Des efforts, il en faudra encore beaucoup pour que les intentions des deux accords, suisse et régional, se traduisent dans les faits et produisent leurs effets.

### Quelles conséquences en Suisse romande dans quelques champs de coordination ...

*...des plans d'études*

C'est un véritable plan d'étude romand qui se construit actuellement. Il permettra d'harmoniser environ 85 % des plans d'études cantonaux actuels.

*...de la formation des enseignants*

Il est prévu de renforcer les collaborations entre les hautes écoles pédagogiques de Suisse romande afin de trouver des solutions communes aux contenus de formation et à la gestion des filières. On ne se trouve pas dans une logique de concurrence mais bien dans celle de créer un espace romand de la formation des enseignants.

*...de la formation des cadres de l'enseignement*

Afin de répondre aux nouvelles exigences en matière de formation des cadres (directions d'école), l'actuelle formation en Suisse romande (connue depuis 1998 sous le sigle FORRES) laissera sa place dès 2008 à un nouveau dispositif permettant aux candidats d'obtenir un titre de niveau tertiaire.

*...des moyens d'enseignement*

La production commune en Suisse romande va encore se développer et devra de plus en plus se réaliser au niveau intercantonal.

*...de l'évaluation*

Les concepts d'évaluation trouveront une cohérence grâce à des lignes directrices communes. La CIIP a déjà mené une étude approfondie sur le sujet.

## Conclusion

Le système scolaire en Suisse et particulièrement en Suisse romande est à un tournant décisif. Dans un effort national d'harmonisation, (et non d'uniformisation, on l'aura compris...) la qualité du système et sa cohérence se trouveront renforcés pour le bien de tous. À chacune et à chacun d'en prendre la mesure et d'y contribuer !

Christian Berger  
Secrétaire général de la CIIP

